



Mairie
de
VALLÈGUE
(Haute-Garonne)

Republique Française

Extrait du registre des délibérations

COMMUNE DE VALLÈGUE

Délibération n° 2023-07-03

SEANCE 24 juillet 2023

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 11

Nombre de suffrages exprimés : 15

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-quatre juillet à vingt-et-une heures, le conseil municipal de la commune de Vallègue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Rémy ZANATTA, Maire.

Date de convocation et publication : 17 juillet 2023

Assistaient à la séance : ZANATTA Rémy, CAUSSINUS Serge, TUDELA François, RICHER Pascale, CARRIÈRE Jean-Louis, SABLAYROLLES Evelyne, GALTIER Patrice, ESCRIEUR Patrice, GUILLES Bernard, DEVORA Daniel et ZINDEL Laurent.

Membres absents et excusés : BEY-CREUX Céline a donné procuration à RICHER Pascale, ROUX Patrick a donné procuration à CAUSSINUS Serge, MALET Jacques a donné procuration à ZINDEL Laurent et PINAUD Jérôme a donné procuration à CARRIÈRE Jean-Louis,

Secrétaire de séance : CAUSSINUS Serge

OBJET : Rapport CLECT n°8-2023 révision libre « Reste à charge ALAE » (58 COMMUNES DE TDL)

Monsieur le Maire informe que par courriel en date du 30 juin 2023, la Présidente de la CLECT des « Terres du Lauragais » a transmis le **Rapport n°8-2023** établi par la CLECT en date du 27 juin 2023 relatif à :

La révision libre « Reste à charge ALAE » (58 COMMUNES DE TDL)

Il rappelle que pour donner suite aux réunions de travail qui se sont déroulées courant 2022 et sur le premier semestre 2023, les 10 communes du secteur SUD ont accepté de participer au reste à charge de l'ALAE. Lors des commissions de travail et de la CLECT du 27 juin 2023, il a également été acté que les communes des Terres du Lauragais (secteurs nord et centre) participeront également au reste à charge en fonction du nombre d'enfants de leur commune fréquentant une structure ALAE du secteur sud, sous réserve d'un acte autorisant cette scolarisation (acte signé entre les deux communes concernées).

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le rapport présenté a été adopté à l'unanimité des membres de la CLECT présents.

Il rappelle que ce rapport est soumis à l'approbation des 58 communes intéressées qui doivent délibérer à la majorité simple. Dans un second temps les communes concernées devront prendre une délibération concordante avec l'intercommunalité pour fixer le montant révisé de l'attribution de compensation.

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le **Rapport CLECT n°8 révision libre « Reste à charge ALAE »** dans les conditions de majorité requise à l'article L.5211-5 du CGCT.

Monsieur le Maire donne lecture du présent rapport, et *vu l'exposé qui précède* demande au conseil municipal, conformément au/à :

- *Code général des Collectivités Territoriales,*
- *Code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C*
- *l'avis favorable de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 27 juin 2023*

De bien vouloir se prononcer sur ledit rapport

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à 0 abstentions, 0 votes CONTRE et 15 votes POUR :

- APPROUVE le **Rapport CLECT n°8 révision libre « Reste à charge ALAE »** en date du 27 juin 2023 tel que présenté et ci-annexé.
- AUTORISE le maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré à Vallègue les jour, mois et an que dessus.

Le Maire, Rémy ZANATTA

Transmis au représentant de l'Etat le : 27/07/2023

Publié le : 28/07/2023



